

2017 DASES 37 Convention de marché de recherche et développement portant sur l'étude d'une population de rongeurs à Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'action du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES/sous direction de la santé), s'inscrit dans le cadre du Plan parisien de santé environnementale « Paris Santé Environnement » voté en décembre 2015. Celui-ci vise notamment à mieux comprendre les enjeux sanitaires liés à l'environnement et à intégrer des objectifs d'amélioration de la santé des parisiens et des agents de la Ville dans le fonctionnement de la collectivité ainsi que dans ses projets urbains.

Constitué de trois laboratoires (Amiante Fibres et Particules, Microorganismes et Allergènes et Polluants Chimiques) et trois départements (Activités Scientifiques Transversales, Faune et Actions de Salubrité et un département Support), le SPSE a une mission générale d'expertise.

Il réalise des études, procède à des enquêtes et interventions sur le terrain, effectue des prélèvements, des analyses dans différents milieux de vie et de travail.

La sous-direction de la santé représentée par le Département Faune et Actions de salubrité (DFAS) du SPSE a mis en place à la demande de la Maire de Paris, un plan ambitieux de lutte contre les rongeurs (rats et souris) à Paris qui a débuté en janvier dernier.

Dans le cadre de ce plan, la sous direction de la santé représentée par le SPSE et le DFAS souhaitent monter un partenariat avec VetAgro Sup sur une étude portant sur la résistance de certains rongeurs aux anticoagulants.

VetAgro Sup est né le 1er janvier 2010 de la fusion de l'École nationale vétérinaire de Lyon, l'École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand et l'École nationale des services vétérinaires. Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, VetAgro Sup est implanté en région Auvergne-Rhône-Alpes et place au premier rang de ses objectifs la formation de vétérinaires et d'ingénieurs, la production de connaissances et l'appui aux acteurs économiques dans les domaines de l'alimentation, santé animale, des sciences agronomiques et de l'environnement. VetAgro Sup forme les étudiants autour des multiples activités professionnelles vétérinaires et agronomiques (santé animale, santé publique, protection et sécurité animale, protection environnementale, nutrition et science des aliments, etc.).

VetAgro Sup qui possède aussi un savoir-faire en termes d'évaluation de la résistance génétique des rongeurs aux anticoagulants, entend mener des travaux de recherche sur l'évaluation de l'incidence et de la dispersion de la résistance génétique aux différentes molécules rodenticides anti-vitaminiques K au sein des populations de rats bruns à Paris.

L'objectif étant de réaliser un état des lieux sur le sujet ainsi que sur les mutations génétiques au sein de la population des rats, et d'en faire l'analyse en prenant appui sur les expertises de VetAgro Sup. La conséquence pratique étant d'adapter les moyens de lutte contre les rongeurs à cette résistance.

Les animaux seront capturés par la Mairie de Paris. Seule une espèce de rongeur est ciblée dans cette étude, le rat brun (*Rattus norvegicus*). Au moins 2 sites de capture par arrondissement seront nécessaires, mais ce nombre peut être augmenté en fonction des besoins de la Mairie de Paris en termes de

caractérisation des populations par arrondissement et de la pertinence scientifique qui sera discutée entre les parties.

Les deux entités souhaitent à cet effet signer une convention de marché de recherche et développement dans le cadre d'une recherche appliquée à l'évaluation de la résistance aux anti-vitaminiques K au sein des populations de rats bruns à Paris, pour une durée de deux ans.

En contrepartie de la mise en œuvre de la présente convention, VetAgro Sup et la Mairie de Paris valoriseront, dans les conditions de la convention, les résultats en produisant conjointement au minimum une communication à un congrès scientifique avec acte ou une publication dans une revue à comité de lecture.

La convention prévoit un cofinancement de l'étude par les parties. La Mairie de Paris contribue à financer 50 euros par échantillon analysé au-delà de 5 à 10 échantillons sur un même site. VetAgro Sup gère la réception des échantillons, l'interprétation des résultats de l'étude ainsi que leur édition et publication.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer une convention de marché de recherche et développement avec VetAgro Sup pour mener cette recherche appliquée à l'évaluation de la résistance aux anti-vitaminiques K au sein des populations de rats bruns à Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2017 DASES 37 Convention de marché de recherche et développement portant sur l'étude d'une population de rongeurs à Paris.

Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec VetAgro Sup, institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, de marché de recherche et développement portant sur une étude de recherche appliquée à l'évaluation de la résistance aux anti-vitaminiques K au sein des populations de rats bruns à Paris.

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec VetAgro Sup, institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, de marché de recherche et développement portant sur une étude de recherche appliquée à l'évaluation de la résistance aux anti-vitaminiques K au sein des populations de rats bruns à Paris et dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les résultats obtenus dans le cadre de cette convention sont la propriété des deux parties.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au Chapitre V12, Nature 611 du budget de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 et suivants de la Ville de Paris.